

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023

1. Approbation du compte-rendu du 11/04/2023
2. Urbanisme : - Compte rendu de la réunion urbanisme et sécurité du 16/05/2023
- Point projet éclairage public en LED
3. Région Grand Est : - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'III
4. Personnel : - Contrat groupe assurance statutaire : renouvellement 2024
- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- Jobs d'été
5. Finances : - vote du taux des taxes : modification
6. Location : Révision des loyers
7. Chasse : - Reversement du loyer de chasse aux propriétaires ou souhait de récupération du loyer de chasse.
- Sollicitation de l'ATIP
8. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Gwendoline HURSTEL, Bruno KIENNERT, Cécile GARBACIAK, Amandine KALCK, Christophe JACOB.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Agnès BERGÉ,
Pascal GOERGER, excusé avec procuration à Anny SUR-RIEGEL,
Valentine HARLEPP, excusée.**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 11/04/2023

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**, sous réserve de la modification des chiffres du tableau du point 4: Finances : Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme :

- Compte rendu de la réunion urbanisme et sécurité du 16/05/2023

Pierre Schneider, adjoint au Maire présente le compte-rendu de réunion de la commission urbanisme et sécurité. Cette commission propose de travailler sur les points suivants dans les mois qui viennent :

1/ Aménagement rue de MATZENHEIM

- Avis et proposition de place de parking
- Bacs à fleurs :
 - Déplacement de celui situé devant chez Maurice WEIBEL car gêne le poteau d'incendie
 - Enlèvement de celui situé devant chez Pierre GARRE
 - Enlèvement de celui situé devant chez Annette ROTH
- Rajout d'un deuxième passage piéton, en face de la sortie de la cour de l'école primaire côté Nord.
- Discussion au sujet des priorités à droite des rues de l'église et du Panama.
 - Distribution d'un mot explicatif dans les boîtes aux lettres en demandant l'avis des riverains (y compris rue du Panama, Staettacker et Mittelfeld (fin de la rue))

2/ Aménagement de la rue Sainte-Richarde

- Place rue Sainte Richarde → 5 à 7 places de parking avec conservation de la place en plus petit et avec du gazon
- Impasse rue Sainte Richarde → Marquage de 2 à 3 places
- Traversée rue Sainte-Richarde → Transformation des espaces verts en 5 ou 6 parkings en herbe
 - Distribution d'un mot explicatif dans les boîtes aux lettres en demandant l'avis des riverains avec une date d'une réunion publique

3/ Aménagement rue de Westhouse

Signallement de stationnements de véhicules, sur le trottoir élargi devant les 5 nouvelles maisons. Le trottoir n'étant large que de 3.10 m, la commission propose d'y mettre les bacs à fleurs enlevés rue de Matzenheim, à 1.40 m de la bordure du trottoir.

- Point projet éclairage public en LED

M. Pierre Schneider adjoint au Maire à l'urbanisme, présente au conseil municipal le dossier de la rénovation de l'éclairage public, suite à la réunion de travail entre le maire Denis SCHULTZ, l'adjoint Pierre SCHNEIDER et Monsieur VITRY d'Electricité de Strasbourg (ES), selon le détail suivant :

- Mise en LED de l'ensemble des candélabres de la commune, non encore en LED,
- Remplacement de l'ensemble des luminaires,
- Remplacement uniquement des supports qui ne sont plus récupérables
- Les rues concernées sont les suivantes, soit 74 candélabres :
 - Allée des Tilleuls
 - Impasse "Route de Sélestat"
 - Impasse du Moulin
 - Place du Général de Gaulle
 - Rue d'Uttenheim
 - Rue de Benfeld
 - Rue de l'Église
 - Rue de Matzenhheim
 - Rue des Orchidées
 - Rue des Roses
 - Rue du 1er Décembre
 - Rue du Canal
 - Rue du Panama
 - Rue du Schlittweg
 - Rue Sainte Richarde
- La commune profitera également de ces travaux pour la mise en conformité électrique des armoires et la suppression d'une armoire.

Le coût prévisionnel des travaux est de 89 937€ HT soit 107 924.40€ TTC

M. le Maire explique qu'il est possible de s'inscrire dans le cadre de l'article 6 du décret 1683 du 28 décembre 2022 : *« Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »*

Le conseil municipal **donne** son accord pour le démarrage de ce projet et la consultation des entreprises, notamment pour les luminaires de l'entreprise Rohl.

Il est proposé de choisir un modèle de candélabre français, fabriqué en Alsace, à KRAFFT par l'entreprise ROHL connue pour son rapport qualité/prix.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission urbanisme, à savoir le modèle TEOS, **approuve** ce choix à l'**unanimité** et autorise le Maire à poursuivre le projet (prévu au budget de l'année) par la sollicitation des entreprises, en lien avec le maître d'œuvre, M. Vitry d'ES.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : REGION GRAND EST :- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'III

La Région Grand Est, met temporairement à disposition de la commune, une partie du domaine public fluvial de l'III, pour un rejet d'eaux pluviales et d'une aire de lavage :

Adresse du terrain : Impasse du Moulin – locaux techniques de la commune – 50 m en aval de la centrale

Commune : SAND

Terrain occupé : Rive droite du canal d'aménée et de fuite du moulin de Sand

Cette convention est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public.

La commune de Sand occupera la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessus aux fins suivantes :

Rejet d'eaux pluviales provenant de l'atelier municipal et pour l'aire de lavage (sans détergent).

La présente convention, consentie pour une durée de 20 années prend effet à compter du 01/01/2023. Elle prendra donc fin le 31/12/2042; en aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Si au terme de cette échéance l'occupant souhaite renouveler l'occupation, il devra soumettre à la Région une nouvelle demande.

L'occupant s'engage à verser à la Région une redevance de base annuelle d'un montant de 100 euros qui commencera à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Après ces explications, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la présente convention avec la Région Grand Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée avec la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Personnel :

- Contrat groupe assurance statutaire : renouvellement 2024

Mme SUR-RIEGEL Anny, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin lance le renouvellement de son contrat groupe d'Assurance Statutaire pour la nouvelle prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Sand souhaiterait participer à la procédure de mise en concurrence et donne mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe .

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Assurance statutaire : mandat d'étude

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Personnel :

- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
1. Coût / jour	800 euros	1000 euros
2. Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
3. Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **décide** :

- **De désigner** le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **D'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Personnel :

- Jobs d'été

Mme Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de créer des emplois saisonniers pendant la période des vacances d'été pour seconder les ouvriers communaux et faire des travaux administratifs en mairie.

Les jeunes viendront en aide :

- aux agents communaux pour les travaux d'arrosage, de fleurissement et de menus travaux
- aux secrétaires de mairie pour des travaux de classement et d'archivage

à raison de 35 heures par semaine pour les périodes suivantes :

- du 03 au 21 Juillet (travaux administratifs)
- du 24 Juillet au 20 Août (travaux d'extérieurs)

Adoption :

Pour : 13

Contre : 0

Ne participe pas au vote : Benoit ANDRES

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Finances : Vote du taux des taxes : modification

Par délibération du 11 Avril 2023, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux pour le foncier pour l'année 2023, et d'augmenter de 10 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, et de les porter à :

TH : 18,17 %

TFB : 23,94 %

TFPNB : 46,85 %

Par courrier du 02 mai 2023, la préfecture du Bas-Rhin nous informe que :

« Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) voté à 18.17 % par votre commune, sans augmentation des taux de TFPB (23.94%) et TFNB (46.85%), est illégal.

En effet, dans le cadre des règles de lien précisées par l'article 1636 B sexies l.1b.1 du CGI, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition »,

Dans le cas présent, afin que la règle de lien soit respectée, le conseil municipal,

Décide de maintenir les taux à leur niveau de 2022, soit :

TH : 16,52 %

TFPB : 23,94 %

TFPNB : 46,85 %

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : Révisions des loyers

Logement de Mme EIBEL :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 à **430,21 €** (Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre).

Logement de M. LOOS:

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er mai.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 à **279,24 €** (Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre).

Logement de Mme LUTZ :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 à **272,25 €** (Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre).

Logement de Mme FRANCISCO

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er septembre.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à **497,75 €** (Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre).

Logement de M. FORSTER :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er Juin.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 à **726,99 €** (Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre).

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : Chasse : affectation du produit de la location de la chasse

Location de la chasse communale - affectation du produit de la location de la chasse des terrains communaux

VU la délibération du 11 avril 2023 portant sur le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage de la chasse communale,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer que le produit de la location de la chasse concernant les terrains appartenant à la commune restera à la commune et sera utilisé dans l'intérêt général.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : Chasse : sollicitation de l'ATIP

- Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SAND a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/11/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfete du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : ATIP - Approbation de convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SAND a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/11/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due, correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération : correspondant à 1 demi-journée d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.


Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

 **Adopté à l'unanimité**

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : Divers

► Mme Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire présente plusieurs devis :

Informe le conseil municipal que le nettoyage des vitres de la salle multifonctions a été attribué à l'entreprise HUSSER pour un forfait nettoyage de l'ensemble des vitres, cadrans et tablettes pour un montant de : 198,00 € HT

Pour le remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux, la commune a enregistré les propositions de devis suivants :

- EMILE ELEC SARL : forfait main d'œuvre éclairage : 2 080,00 € HT
- HIRTZEL ARBOGAST : forfait main d'œuvre éclairage avec éventuellement des coûts additionnels suivant la durée effective que nécessitera ce travail : 1 925,00 € HT
- VALTECK SAS : forfait main d'œuvre éclairage : 7 044,00 € HT

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise EMILE ELEC pour un montant de : 2 080,00 € HT.

► Mme Agnès BERGÉ, Adjointe au Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :

- le 28 mai : Marché aux puces
- les 10&11 juin : Collectif du jardin chez Yvan Georger
- le 25 juin : Concours de pêche et repas sanglier à l'étang de pêche de Sand
- le 25 juin : Kermesse des écoles

► M. Bruno KIENNERT rapporte au conseil municipal le problème récurrent de non respect de stationnement rue de Benfeld qui occasionne des difficultés de circulation. M.le Maire se charge de contacter les personnes concernées.

► La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 27 juin à 20h

Le conseil municipal est clos à 21h18.

Martine Walter
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,

